



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 41/2023

1.1 COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS

Objet : Contrat d'assurance pour la responsabilité civile des années 2024 à 2027

Le Maire de la Commune de Tétèghem-Coudekerque-Village,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2023 du 19 octobre 2023 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 al. 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché n° 202307 déclaré infructueux pour le lot n° 03 : Responsabilité Civile pour absence de réponse,

Considérant que l'offre faite de gré à gré par la SMACL ASSURANCES sur le lot n° 03 correspond à nos attentes pour un montant de 5 634,80€ HT pour une masse salariale de 1 817 680€,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société SMACL ASSURANCES évoquée ci-dessus, le marché public concernant la responsabilité civile pour les années 2024 à 2027.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. Le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Tétèghem-Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site télérécourse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 02/01/2024
Reçu en préfecture le 02/01/2024
Publié le
ID : 059-200057123-20231221-DEC_2023_41-DE



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 41/2023 SUITE

Fait à Tétèghem-Coudekerque-Village

Le 21 décembre 2023

Le Maire



Michel PESCH

M. le Maire de Tétèghem-Coudekerque-Village
Certifie que la présente décision a été
Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :
Affichée le :